

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2025
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/48 du 10 décembre 2025

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 36
Absents : 17
Votants : 36 + 1 pouvoir
-dont « pour » : 37
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Miramont d'Astarac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, J Roncalez (suppléante JN Jammet), P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thirot, C Ader (suppléante M Nogues), JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, C Verdier, H Tujague, B Senac (suppléante J Bernichan), C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : V Cyriaque (pouvoir donné à JM Castay), JM Le Mao, A Fonvielle, C Bonnassies

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, JC Verdier, C Bousquet, JF Daubian, D Jové, F Gouzenne, G Pujos, P Ducombs, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Rénovation et agrandissement de la cuisine et de la salle de restauration du groupe scolaire de Villecomtal-sur-Arros

Les dix écoles et les deux multi-accueils du territoire disposent de cantines dont les repas sont préparés au plus près des usagers, au sein des cinq cuisines communautaires. Les autres établissements bénéficient d'un portage en liaison chaude. Afin de garantir la qualité des repas servis, ce portage est assuré en moins de dix minutes entre la cuisine et le lieu de distribution.

La Communauté de Communes porte un projet alimentaire ambitieux et pleinement conforme à la loi Egalim : recours à des produits labellisés et de qualité, approvisionnement local renforcé, intégration d'un menu végétarien hebdomadaire et élaboration des menus selon les recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS).

Les efforts engagés depuis quatre ans portent leurs fruits : en 2023, 50 % des produits utilisés étaient issus de SIQO ou de l'agriculture biologique. Depuis l'automne 2023, des repas à thème sont également proposés à chaque période afin de renforcer la dimension éducative et de susciter l'envie de découverte alimentaire chez les enfants. Par ailleurs, la Communauté de Communes a instauré, depuis le 1^{er} mai 2023, une tarification sociale avec des tarifs dégressifs de 1 € à 3 €, dispositif soutenu financièrement par l'État dans le cadre de « la cantine à 1 € ».

La cantine de Villecomtal-sur-Arros constitue le site le plus important du réseau communautaire. Elle produit près de 17 540 repas par an et fonctionne 48 semaines par an. Les projections confirment une stabilité des effectifs scolaires pour les années à venir, garantissant le maintien de cette cadence.

Pourtant, malgré cette utilisation à pleine capacité, cet équipement figure parmi les plus vétustes du patrimoine communautaire. Plusieurs points critiques, relevés notamment au regard des exigences de la Direction des Services Sanitaires et Vétérinaires, fragilisent aujourd’hui la pérennité de la préparation locale des repas. Ces constats imposent une intervention rapide pour maintenir les conditions d’hygiène et de salubrité nécessaires.

La collectivité souhaite donc engager une rénovation complète du bâtiment afin de sécuriser la production de repas frais, locaux et de qualité, conformément à son projet alimentaire. Le projet vise également à améliorer les conditions de restauration des enfants, en agrandissant et en insonorisant le réfectoire, aujourd’hui trop exigu et insuffisamment adapté au confort acoustique.

La présente délibération vise à approuver le plan de financement prévisionnel du projet, afin de solliciter l’ensemble de nos partenaires financeurs :

Dépenses HT	Recettes HT		
Etude préalable amiante	958,33 €	DETR (priorité : 4)	116 557,21 € 40,00%
Etude de structure (charpente)	2 950,00 €	DSIL (priorité : 5)	29 139,30 € 10,00%
Réfectoire : remplacement du faux plafond et renfort d’isolation	6 836,65 €	CD32 (Projets engagés dans la restauration scolaire favorisant l’approvisionnement bio et local)	58 278,61 € 20,00%
Réfectoire : panneaux acoustiques	7 395,23 €		
Cuisine : Déconstruction	8 077,00 €		
Cuisine : Réagrégation et Carrelage	21 200,00 €		
Cuisine : Mise en place de panneaux sandwich	76 492,37 €		
Cuisine : Remise en place de l’électricité et système de ventilation	25 416,64 €		
Groupe froid	12 391,03 €		
Renforcement Charpente	26 133,00 €		
Travaux Extension salle de restauration	76 800,00 €		
Maîtrise d’œuvre (architecte, bureau d’étude, bureau de contrôle...) extension + travaux rénovation	26 742,78 €	Autofinancement	87 417,91 € 30,00%
Total	291 393,03 €	Total	291 393,03 € 100,00%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **D’APPROUVER** le montant prévisionnel d’investissement à hauteur de 291 393,03€ HT soit 341 466,81€ TTC,
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente pour solliciter les co-financeurs (Etat et Conseil Départemental du Gers) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :
 de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
 Et de sa publication le

La Présidente :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibus – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l’accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.